



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

Arrêté portant approbation du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) de Basse-Normandie

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE, PRÉFET DU CALVADOS

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.*

- Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L321-7, L342-1, L342-12 ;
 - Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 71 ;
 - Vu** le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
 - Vu** le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014, modifiant le décret précité ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 adoptant le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Basse-Normandie ;
 - Vu** les avis publiés dans la presse régionale ;
 - Vu** les dossiers composés du projet de schéma accompagné d'un rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale, mis à disposition du public en préfecture des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, et sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie ;
 - Vu** les observations du public consignées sur les registres ouverts à cet effet ou adressées par voie électronique à la DREAL ;
 - Vu** le rapport relatif à la mise à disposition du public produit par la DREAL en date du 24 mars 2015 ;
 - Vu** la proposition de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Basse-Normandie, version du 25 mars 2015 établie après la consultation du public, déposée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) auprès du préfet de région le 25 mars 2015 ;
- Sur proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Basse-Normandie, ci-annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

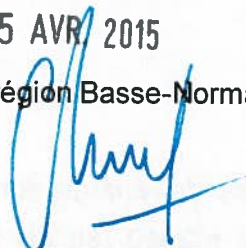
Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Basse-Normandie sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL de Basse-Normandie.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie.

Fait à Caen le, 15 AVR 2015

Le préfet de la région Basse-Normandie



Jean CHARBONNIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative:

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Basse-Normandie – Secrétariat général pour les affaires régionales – 14 038 CAEN CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc BP25086 – 14050 CAEN Cedex 4